

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le 11 DECEMBRE à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

**Étaient présents** : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1<sup>er</sup> adjoint, HELAOUET Georges 2<sup>ème</sup> adjoint, GENIER Emilie 3<sup>ème</sup> adjointe, LEFEVRE François, LAVALLEY Noël, AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic, LARDENOIS Christine, LEONARD Michel

**Absent excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : VRAC E

Formant la majorité des membres en exercice

### **I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2017**

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE « LE COTEAU DES ISLES »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 20 494 m<sup>2</sup> de terrain situé en zone AU1 sont en cours d'acquisition par la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**Considérant** que la commune réalise l'acquisition de terrains en zone constructible en vue de créer des lots destinés à l'habitation ;

**Considérant** que cette opération consiste à réaliser l'acquisition de parcelles, la viabilisation et la vente des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la Collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique ;

**Considérant** que l'instruction comptable M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations de viabilisation et de cessions des terrains concernés ;

**Considérant** qu'il conviendra d'intégrer dans ce budget annexe les différentes dépenses inhérentes à la réalisation de cette zone d'aménagement concertée, notamment l'acquisition de parcelles, les honoraires pour le plan d'aménagement, les travaux de terrassement, les travaux d'assainissement collectif, la viabilisation des parcelles, revente des parcelles, etc... ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'autoriser** la création d'un budget annexe dénommé «coteau des isles »,

- **de prendre** la résolution que l'ensemble des opérations relatives à ce projet seront constatées dans le budget annexe,

- **d'opter** pour un régime de tva et d'autoriser le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- **d'autoriser** le maire à signer tout document se rapportant aux acquisitions foncières à réaliser et notamment les actes notariés, et effectuer les écritures comptables qui seront imputées après le vote du budget 2018.
- de charger le maire d'effectuer les régularisations comptables se rapportant au «Coteau des Isles » en transférant les écritures du budget communal sur le nouveau budget.

### **VENTE DES CHALETS**

Le maire informe le conseil que le chalet 22 rue de jersey aurait trouvé acquéreur et qu'il attend des informations plus précises de l'office notarial.

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU COTEAU DES ISLES .**

La commune de St Georges de la Rivière a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ZAC du Coteau des Isles et souhaite lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le programme devra respecter les principes définis dans le dossier de création de ZAC et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU.

La maitrise d'œuvre devra particulièrement veiller à la qualité des aménagements proposés dans le respect des principes de développement durable.

Le coût de l'aménagement des travaux est estimé à 1 330 000 € HT. (pour la totalité de la zone AU1)

La mission sera attribuée après analyse des critères suivants :

- Prix (40%)
- Références et moyens (60%)

Suite à l'appel à candidature, 3 cabinets de maitrise d'œuvre ont déposé leurs offres

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- confie la maitrise d'ouvrage du chantier au Cabinet PLANIS pour un montant de **87 342.00 €**
- autorise le maire à signer une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage entre la commune et PLANIS

### **9<sup>EME</sup> TRANCHE DE TRAVAUX A L'EGLISE**

Dans la continuité de la restauration de l'église, Mr le maire présente le devis de l'entreprise BODIN qui s'élève à 3777.38 € HT (4532.86 € TTC) pour réaliser les travaux de maçonnerie du Mur Nord-ouest de la nef

Le conseil municipal, donne son accord de principe pour lancer la 9<sup>e</sup> tranche et autorise le maire à signer le devis et programmer les travaux en 2018 avec l'entreprise en fonction des autorisations de commencement des travaux des organismes financeurs

Le conseil autorise le maire :

- à solliciter les diverses subventions possibles
- à signer les conventions avec les différents partenaires d'aide au financement

## **DELEGUES AU COMITE DE SUIVI DU PLUi SUD COTENTIN**

Dans sa délibération du 29 juin 2017 le conseil communautaire du Cotentin demande dérogation préfectorale afin de l'autoriser à élaborer 3 PLU infracommunautaires :

- PLUi Est Cotentin
- PLUi Sud Cotentin
- PLUi Nord Cotentin

La dérogation au principe d'unicité du PLUi est accordée le 21 septembre 2017.

La commission thématique réunie le 19 octobre 2017 propose 4 thèmes :

- Modalités de collaboration avec les communes
- Objectifs poursuivis,
- Modalités de concertation
- Marchés PLU infracommunautaires

Considérant que les modalités de collaboration doivent être convenues, il y a lieu de constituer un comité de suivi constitué de 2 élus de chaque commune historiques inscrites dans le périmètre du PLUi :

- l'un membre du conseil communautaire.
- l'autre librement choisi au sein du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne au **comité de suivi** :

Jean-Michel BOUILLON membre du conseil communautaire et Eugène VRAC

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de créer un poste **d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet après avis favorable du CAP avec ~~un~~ effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## **RIFSEEP --AJOUT DE L INDEMNITE DE REGIE**

Selon la circulaire préfectorale du 16 novembre 2017 il y a lieu de mentionner que l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances sont incluses dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Il est donc nécessaire d'apporter cette précision dans les précédentes délibérations ayant même objet

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide

-d'ajouter la notion d'indemnité de régies d'avances dans les rubriques de niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions selon les groupes associés aux cadres d'emploi

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le code de collectivités territoriales

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Mr le trésorier concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 148.53 € sur le BP communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 148.53 €
- ✓ Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du BP

## **RECOMPENSE AUX JEUNES QUI ONT SERVI AU REPAS COMMUNAL**

Le conseil municipal ;

- décide d'attribuer un bon d'achat de **50 €** à la librairie « LA MAISON DU LIVRE » de La Haye pour la jeune fille qui a gardé les enfants lors du repas communal (*somme inscrite au BP au compte 6713*)

## **ENGAGEMENT DE DEPENSE AVANT LE VOTE DU BP 2018**

Mr le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2018 les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente à condition que le conseil municipal en autorise le maire

Le conseil municipal,

- **autorise** le maire à mettre en recouvrement les recettes et les dépenses dans les limites de celles inscrites au budget 2017

## **DECISION MODIFICATIVE N°02**

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **Participations scolaires**

Le maire informe le conseil municipal que les participations scolaires sont plus élevées pour l'année 2016-17.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

➤ autorise le mouvement de crédit suivant :

Dépense de fonctionnement

c/ 615221/011	bâtiments publics	- 7000.00
c/ 65548/65	autres contributions	+ 7000.00

Fait à St Georges de la Rivière  
le 12 DECEMBRE 2017

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1<sup>er</sup> adjoint,

HELAOUEY Georges 2<sup>ème</sup> adjoint,

GRENIER Emilie 3<sup>ème</sup> adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,